

## **Procès-Verbal du Conseil Municipal** **du 1<sup>er</sup> juin 2023**

Le vingt-six mai deux mille vingt-trois, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour une réunion prévue le premier juin deux mille vingt-trois, à vingt heures, salle de conseil de la Mairie de Jazeneuil.

\*\*\*\*\*

### **DEROULEMENT DE LA SEANCE**

- Approbation du conseil municipal du 20 avril 2023

### **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

- PERSONNEL
  - Reconduction du temps partiel d'un agent technique
  - Avancement de grade pour deux agents
- CIMETIERE
  - Demande de subvention DETR
  - Détermination des prix des cavurnes
- ELECTIONS
  - Désignation de nouveaux membres de la Commission de contrôle
- ANTENNE FREE
  - Proposition achat terrain au Pré Sableau
- REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS
  - Désignation
- SALLE DES FETES
  - Détermination d'un tarif été/hiver
- EGLISE
  - Indemnité de gardiennage
- Questions Diverses

□□□□□

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt avril**, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Jazeneuil sous la présidence de Monsieur Bernard CHAUVET, Maire de Jazeneuil, assisté de Mme Stella BOUTIN, au titre du secrétariat de mairie.

**Présents** : AUBRY Justine, THOMASSE Gabriel, CHASSAGNE Dominique, BEAUBEAU Claude, DUPUIS Christopher, GAULT Janna, HUANT Danielle, QUINTARD Guillaume, , ROBERT Mélanie

**Absents représentés** : CHAUVET Bernard (pouvoir à THOMASSE Gabriel), BOISGROLLIER Frédéric (pouvoir à AUBRY Justine), BOUTIN Yannis (pouvoir à ROBERT

Mélanie)

**Absents excusés** : DIAS Muriel, DUMONS-COUPÉLON Emmanuelle, RANGER Johan

Mme ROBERT Mélanie a été désignée secrétaire de séance.

Nombre d'Elus : 15

Nombre de Présents : 9

Le quorum est atteint : 8

Début de la séance à 20h02

M. Bernard CHAUVET, Maire, est absent à ce conseil municipal. Ce sera donc Mme Justine AUBRY, 1<sup>ère</sup> adjointe, qui présidera la séance.

### **Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2023**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe soumet aux membres présents de la réunion du conseil municipal du jour le procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2023

#### **2023\_06\_01\_045 PERSONNEL Reconduction du temps partiel d'un agent technique**

Florent ROUSSEAU, agent des services techniques de la commune de Jazeneuil, a transmis un courrier à Monsieur le Maire en date du 24 mai 2023 demandant le renouvellement d'un temps partiel à 70% à compter du **1er juillet 2023**.

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle que pendant la durée du travail à temps partiel, M. ROUSSEAU percevra 70% du traitement, des primes et indemnités, correspondant au 7<sup>ème</sup> échelon de son grade actuel indice brut 381 – indice majoré 361 + 15 points de NBI.

Mélanie ROBERT demande si son emploi du temps sera identique aux années précédentes à savoir, Florent ROUSSEAU est absent tout le mois de janvier, de septembre et octobre. Gabriel THOMASSE confirme ce fait.

A l'unanimité, les élus présents à ce conseil municipal, acceptent cette reconduction et autorisent Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

#### **2023\_06\_01\_046 PERSONNEL Avancement de grade de deux agents**

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe informe que

- Madame Linda LONGEAU (adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe), peut prétendre à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 au grade d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe,

- Monsieur Florent ROUSSEAU (adjoint technique territorial) peut prétendre depuis le 15 mars 2023 au grade Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe

Pour permettre cette promotion, Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe propose de créer

- un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (22/35<sup>ème</sup>)
- Un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe, à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création

- d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (22/35<sup>ème</sup>) et la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> Classe
- d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet et la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial

Ces postes ne sont pas existants actuellement sur la collectivité. Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de solliciter le Comité Social Territorial pour fermer les deux postes au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Mélanie ROBERT explique que le Comité Social Territorial ne se réunira qu'en septembre/octobre car les élections de décembre 2022 ont été annulées et de nouvelles élections auront lieu après l'été.

A l'unanimité, les élus présents à ce conseil municipal, acceptent la création de ces deux postes et la fermeture des deux postes antérieurs et autorisent M. le Maire à signer les documents y afférents.

**2023\_06\_01\_047 CIMETIERE**  
**Demande de subvention DETR 2023**

Monsieur Guillaume QUINTARD, salarié de l'entreprise les Jardins Délices de Rouillé, ne prend pas part au vote.

La Commune de Jazeneuil continue l'aménagement de son cimetière communal. La deuxième tranche des travaux a donc été soumise aux élus et des devis ont été demandés.

L'entreprise les Jardins Délices de Rouillé a fait la proposition la plus intéressante et un devis de 14 953.95 € HT, soit 17 944.74 € TTC a été adressé à la Mairie.

Sur proposition de la 1<sup>ère</sup> adjointe, le conseil municipal approuve le devis de l'entreprise les Jardins Délices

Le plan de financement serait alors le suivant :

Description	HT	TTC
Aménagement du cimetière et pose de monument	14 953.95 €	17 944.74 €
Préfecture de la Vienne DETR 30% du montant HT		4 486.18 €
Département de la Vienne ACTIV 25% du montant HT		3 738.48 €
Communauté Urbaine de Grand Poitiers FIC 20% du HT		2 990.79 €
Récupération du FCTVA		2 943.65 €
Autofinancement (21.096 % du montant TTC)		3 785.64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour :

- approuve l'estimatif des travaux d'aménagement du cimetière pour un montant total de **14 953.95 € HT**, soit **17 944.74 € TTC**,
- demande au maire de solliciter les subventions suivantes :
  - ☞ une subvention auprès de la Préfecture de la Vienne (DETR)
  - ☞ une subvention auprès du Département de la Vienne – ACTIV'
  - ☞ une subvention auprès de Grand Poitiers - FIC

**2023\_06\_01\_048A CIMETIERE**  
**Délimitation et révision des prix de cinq cavurnes**

La délibération n° 2021-09-30-064 votée le 30 septembre 2021 rappelait que les prix des cavurnes s'élevait à 320 €.

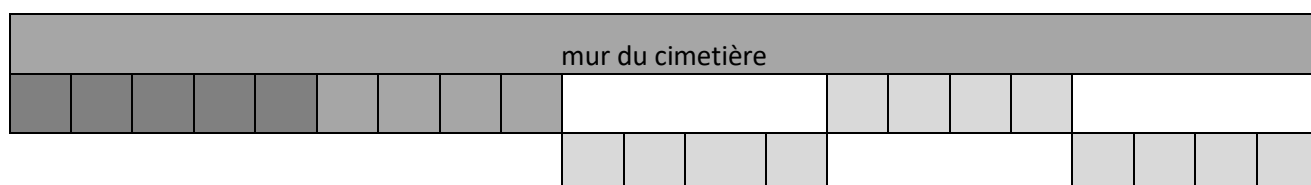
La délibération n° 2021-10-28-076 votée le 28 octobre 2021 délimitait les emplacements pleine terre pour quatre cavurnes à faire installer par un prestataire de pompes funèbres.




Les quatre emplacements pleine terre ont été vendus et cinq nouvelles cavurnes viennent d'être installées en mai 2023. Le prix d'achat d'une cavurne est de l'ordre de 337.00 € HT, soit 404.40 € TTC à cela s'ajoute le prix des travaux de fondation des cinq cavurnes s'élevant à 279 € TTC.

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe souhaite déterminer un prix de vente des cavurnes aux administrés et propose

- 450 € pour une durée de 30 ans
- 550 € pour une durée de 50 ans

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe propose un plan d'installation comme suit des cinq cavurnes



	5 nouvelles cavurnes installées
	4 emplacements pleine terre pour cavurnes pourvus
	12 cavurnes pourvues

Les élus, à l'unanimité, acceptent ces tarifs et demandent à ce qu'ils soient appliqués à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**2023\_06\_01\_049 – ELECTIONS**  
**Désignation de nouveaux membres de la commission de contrôle**

Afin de simplifier la gestion des listes électorales et de contrôler les demandes d'inscription et

les radiations des électeurs réalisées par les maires, des commissions de contrôle ont été créées par la loi n° 2016-1046 du 1er août 2016. Celles-ci examinent les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et contrôlent la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La commission de contrôle des listes électorales a été mise en place à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux et votée le 10 septembre 2020 par délibération n° 2020-09-10-006. Leurs membres sont nommés par arrêté du préfet, par commune, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral des conseillers municipaux. Aussi, en application de l'article R.7 du code électoral, il doit être procédé à une nouvelle nomination des membres des commissions dans chaque commune du département de la Vienne.

La composition de la commission est prévue par l'article L.19 du code électoral. Elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune :

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal, dont les fonctions ne sont pas incompatibles avec cette désignation

- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet de département ;

- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

– En toute hypothèse :

- **un conseiller municipal** ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il est maire, adjoint titulaire d'une délégation quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. Il est conseillé, afin d'assurer une bonne administration des commissions, de prévoir la désignation de membres suppléants, désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires (notamment, s'agissant des conseillers municipaux, respect de l'ordre du tableau,

- **Le délégué de l'administration** ou **délégué désigné par le président du tribunal judiciaire**, ne peuvent pas être les conseillers municipaux et les agents municipaux de la commune,

Après concertation, Christopher DUPUIS se porte candidat en qualité de membre titulaire et Janna GAULT en qualité de membre suppléante

Il va être proposé à la Préfecture de la Vienne Monsieur Bernard BEAUBEAU en qualité de délégué de l'administration.

Il va être proposé au Tribunal Judiciaire Monsieur Thierry BILLEROT (candidat titulaire) et Claude LITT (candidat suppléant)

**2023\_06\_01\_050 – ANTENNE FREE**  
**Proposition achat terrain au Pré Sableau**

A ce jour, la société On Tower France règle un loyer annuel (3 750.50 € en 2022) à la commune en contrepartie de l'installation d'une antenne de télécommunication FREE Mobile sur le site du Pré Sableau.

Monsieur Frédéric Branger, Direction patrimoine de la Sté Cellnex a contacté la Mairie dans le courant du mois de mars 2023 pour proposer de se porter acquéreur, moyennant le prix de 28.000 Euros Net (Vingt Huit Mille Euros Net), d'une partie de la propriété sur laquelle est

implantée l'infrastructure de téléphone mobile (d'une surface à définir).  
L'accès à la parcelle (passage) et l'alimentation des équipements (adduction électrique), s'effectueront en établissant une servitude de passage et une servitude de tréfonds (qui seront documentées par un Géomètre Expert).  
Les frais de notaire et géomètre seront à la charge de On Tower France.

Guillaume QUINTARD précise que la Société Cellnex achète la plupart des tours espagnoles et Justine AUBRY renchérit que la somme de 28000€ ne représente « que » 7 ans de loyer.

Les élus, à l'unanimité, vote contre la proposition d'achat de la Société CellNex

## **2023\_06\_01\_051 - REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS**

### **Désignation**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi "3DS" institue la possibilité pour l' élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques, consacrés dans la Charte de l' élu local.

Cette disposition entrant en vigueur le 1er juin 2023, les collectivités territoriales, les groupements de collectivités territoriales et les syndicats mixtes devront désigner leur référent déontologue avant cette date, par délibération de l'assemblée délibérante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération**

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il est proposé de désigner M. BREILLAT Dominique (Professeur émérite de droit public de l' université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences Sociales de Poitiers) pour exercer cette mission, jusqu' à la fin du présent mandat.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d' un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

### **Article 2 : Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)**

Le référent déontologue (la commission de déontologie) peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite à l' adresse 11 Impasse Bel Air 86000 Poitiers ou par téléphone (numéro conservé en mairie)

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l' objet d' un accusé de réception par le référent déontologue qui

mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.  
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les élus, à l'unanimité, acceptent de nommer Monsieur Dominique BREILLAT, en qualité de référent déontologue.

### **2023\_06\_01\_052 - SALLE DES FETES Détermination d'un forfait « Energie » été/hiver**

La délibération n° 2021-09-30-063 votée le 30 septembre 2021 a déterminé les tarifs à appliquer aux administrés et aux associations lors de la location des salles communales.

Au vue de l'augmentation importante des coûts de l'énergie, Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe propose de mettre en place une somme forfaitaire qui sera ajoutée aux montants de location.

Ce forfait sera appliqué lors de la location par des particuliers (de la commune ou hors commune) mais également aux associations dont les locations sont, à ce jour, valorisées en fin d'année civile.

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe propose donc un forfait « Energie » s'ajoutant au prix de la location pour les réservations de salle communales comprises entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 mars, de :

- 25 € / jour de location
- 40 € / week end

Les élus, à l'unanimité, votent pour la mise en place de ce forfait « Energie ».

### **2023\_06\_01\_053 – EGLISE Indemnité de gardiennage**

La circulaire ministérielle NOR 1OCD11/21246C du 29 juillet 2011 indique que « Depuis très longtemps, de nombreuses communes assurent le gardiennage des églises dont elles sont propriétaires. Ce gardiennage est une prestation facultative effectuée par la commune à des fins de protection de certains éléments de son patrimoine et ne fait pas partie des activités liées à l'exercice du culte. Cette prestation est donc placée sous la responsabilité du maire qui désigne, par arrêté, la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires pour l'assurer.

Ainsi, l'indemnité allouée au gardien qui a été désigné par le maire, doit correspondre à un service effectivement rendu et ne pas dépasser un chiffre modeste, faute de quoi elle pourrait être assimilée à une subvention indirecte au culte, prohibé par l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 portant séparation de l'Eglise et de l'État.

Monsieur JOULIN Claude, s'occupe depuis de nombreuses années de l'ouverture et la fermeture de l'église, Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe propose de lui verser, comme en 2022, la somme

de 150 €.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Pique-Nique citoyen du 14 juillet : Christopher DUPUIS a préparé une affiche qui sera mise sur les réseaux sociaux de la commune courant juin. Comme convenu, l'apéritif sera offert par la municipalité.
- Fête du 14 août : il est précisé que des courriers de confirmation ont été adressés à tous les artisans qui avaient demandés à participer à cette journée. Il n'est pas nécessaire de faire une déclaration du feu d'artifice à la Préfecture car aucune bombe « F4 » ne sera tirée. La demande de pose d'un compteur provisoire a été faite auprès de la Sorégies. Christopher DUPUIS prépare actuellement l'affiche de la journée. Celle-ci sera installée au public après la manifestation de Jazeneuil en Fête.
- Le Stade : Devis reçu pour la mise en place d'un filet. Il va être étudié les subventions qui peuvent être demandées. En fonction des potentielles aides, ce sujet sera adopté ou non lors du prochain conseil municipal
- Maison du 15<sup>ème</sup> siècle : Grand Poitiers ne souhaite pas conserver ce bâtiment dans son patrimoine et propose un prix de vente à 50 000€. La toiture qui a été refaite il y a 3 ans devra visiblement être changée dans quelques années car les tuiles étaient de mauvaise qualité. Le Conseil va proposer de la racheter à 1€ symbolique. Il pourrait être installé des compagnons du devoir. Isabelle MOPIN, maire de Coulombiers va être contactée dans ce sens. Les élus souhaitent visiter la maison et Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe propose d'organiser une visite le 29 juin à 19h00, juste avant le conseil municipal.
- Machine à Pizzas : Les élus sont unanimes et ne souhaitent absolument pas l'installation d'une machine à pizzas sur la commune.
- Gabriel THOMASSE présente les devis concernant les travaux du Bout Du Pont et de la Mairie. Des plans de financement vont être préparés et des demandes de subventions seront faites au prochain conseil municipal.
- Gabriel THOMASSE informe le conseil qu'un administré souhaite qu'un chemin communal soit déplacé le long de la Vonne. Cela coûterait extrêmement cher car il serait nécessaire de rempierrer sur plusieurs dizaines de mètres. D'autre part, il s'agit d'un GR officiel.

La 1<sup>ère</sup> adjointe lève la séance à 22h24

### **Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2023**

<b>2023_06_01_045 PERSONNEL</b> - Reconduction du temps partiel d'un agent technique
<b>2023_06_01_046 PERSONNEL</b> - Avancement de grade de deux agents
<b>2023_06_01_047 CIMETIERE</b> - Demande de subvention DETR 2023
<b>2023_06_01_048 CIMETIERE</b> - Délimitation et révision des prix de cinq caverne
<b>2023_06_01_049 – ELECTIONS</b> - Désignation de nouveaux membres de la commission de contrôle



<b>2023_06_01_050 – ANTENNE FREE - Proposition achat terrain au Pré Sableau</b>
<b>2023_06_01_051 - REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS - Désignation</b>
<b>2023_06_01_052 - SALLE DES FETES - Détermination d'un forfait « Energie » été/hiver</b>
<b>2023_06_01_053 – EGLISE - Indemnité de gardiennage</b>

Mélanie ROBERT

Signature Secrétaire de séance

\*\*\*\*

Justine AUBRY

Signature de la 1<sup>ère</sup> adjointe